

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de Monsieur Duparc.

Secrétaire de Séance : Mme Morel

Présents : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Vernaz, MM. Aymont, Vesin, Deville

Excusés : Mmes Meresse, Fallot

Absents : Mmes Dalmedo, Amorin, Bigot, MM. Ameno, Carlod

Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2019
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Délibération Fonds de concours de l'agglomération
- 5- Décision modificative n° 1- Investissement
- 6- Décision modificative n° 2- Fonctionnement
- 7- Loyers des médecins
- 8- Compte-rendu des commissions municipales
- 9- Courriers, divers

- Compte-rendu d'activités -

M. le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour concernant la délégation du conseil municipal au Maire pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, et la délégation du conseil municipal au maire pour les marchés et accords-cadres. Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points.

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Morel est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Nous avons reçu deux déclarations d'intention d'aliéner :

- DIA n°2019-40 : la propriété de la Sci PALOU, au Technoparc du Pays de Gex, cadastrée ZD 119, de 1000 m²,
Acquéreurs : MM. Daspect et Dartus.
- DIA n° 2019-41 : la propriété de M. Lewalle Pierre, 123 Rue du Fort, cadastrée F 209 et F 210, de 2600 m² au total,
Acquéreurs : Sas Confiance Promotion

M. le Maire ajoute une DIA à l'ordre du jour :

- DIA n° 2019-42 : la propriété de M. Zoran ANTIC et Mme Slavica TODIC, 125 Rue du Verger, cadastrée F 1583, de 220 m²,
Acquéreurs : Mme Julie TOINARD et M. Jérémy BONIN,

La commune et la Communauté d'Agglomération ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Délibération Fonds de concours de l'agglomération

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité- PFFS.

Dans le cadre de ce pacte, la communauté d'agglomération mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale.
- La commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.
- Les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - une présentation synthétique du projet,
 - un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune,
 - le calendrier de réalisation de l'opération.

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM), qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réunie le 20 juin 2019 et a sélectionné le projet de la commune de Collonges pour des travaux d'aménagement de voirie, partie Nord de la Grand' Rue, Rue de l'Alouette et une partie de la Rue du Fort.

Au titre de l'année 2019, la CIM a défini les règles suivantes (à compléter après réunion de la CIM).

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
		Europe		
		Etat		
		Région		
Coût global HT	750 000,00 €	Département		
Coût des travaux HT	750 000,00 €	Pays de Gex Agglo	Fonds de concours	75 000,00 €
		Autres		
		Fonds propres commune	Reste à charge	675 000,00 €
Total des dépenses HT	750 000,00 €	Total des financements		750 000,00 €

La commune s'engage à faire apparaître la participation de Pays de Gex Agglo sur tous les supports de communication utilisés par la commune, dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal, dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Pays de Gex Agglo le versement du fonds de concours pour un montant de 75 000 € à la commune de Collonges dans le cadre des aménagements de voirie, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

5- Décision modificative n°1- Investissement

Les opérations d'ordre sur le budget primitif ne sont pas équilibrées, une dépense de 105 000 euros est inscrite au chapitre 042 « dotations aux amortissements » mais aucune recette d'amortissement n'a été portée au chapitre 040. Afin de régulariser la situation comptable et d'équilibrer le budget primitif, il est proposé à l'assemblée délibérante de porter les montants suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : dépenses imprévues Invest		52 500, 00 €
TOTAL D 020 : dépenses imprévues Invest		52 500, 00 €
D 2041582 : GFP : bâtiments et installation		625, 00 €
TOTAL D204 : subventions d'équipement versées		625, 00 €
D 2313-354 : centre de loisirs		51 875, 00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		51 875, 00 €
Total D 020+204+23		105 000, 00 €
R 28031 : Amortis. Frais d'études		1000, 00 €
R 28033 : Amortissement frais d'insertion		2000, 00 €
R 28041512 : GFP rat : bâtiments et instal.		300, 00 €
R 28041582 : GFP bâtiments et installation		20 000, 00 €
R 2804182 : Autres : Bâtiments et instal.		1000, 00 €
R 28121 : Amort. Des plantations		1000, 00 €
R 28132 : Amort.const.immeubles de rapp		79 700, 00 €
TOTAL R040 : opérations d'ordre entre section		105000, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les opérations d'ordre détaillées ci-dessus.

6- Décision modificative n°2- Fonctionnement

En date du 03/05/2018, nous avons émis un titre n°116 d'un montant de 206, 39 € concernant les indemnités versées par le SDIS pour l'agent ROUMAT. Ce titre a été inscrit sur présentation du justificatif de la trésorerie (P503). Recette reçue et encaissée.

En date du 25/05/2018, nous avons reçu le courrier du SDIS justifiant le versement de l'indemnité de 206,39 €. Un nouveau titre a été émis sur la base de ce justificatif.

Afin de régulariser la situation, nous devons prendre une décision modificative qui permettra d'annuler par un mandat, le titre n°116 qui fait double emploi. Cette DM est une écriture de régularisation.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	206, 39 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	206,39 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		206, 39 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		206, 39 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le virement de crédit ci-dessus précisé.

7- Loyers des médecins

Le Centre Communal Multi Activités (CCMA) accueille des professions libérales : infirmières, médecins, sage-femme, kinésithérapeute, psychologue et pédicure podologue.

Le prix du m² des baux commerciaux des professions libérales est de 15 € TTC. M. le Maire propose que le prix du m² de ces baux soit de 12,50 € TTC à compter du 1^{er} août 2019.

Il est procédé au vote sur la modification du loyer des professions libérales du CCMA :

- **Pour** : Mmes Morel, Nury, Rivollier, MM. Duparc, Perreal, Vesin,
- **Abstention** : M. Aymont,
- **Contre** : Mme Vernaz, M. Deville

Le conseil municipal, à la majorité, décide de réviser le loyer des professions libérales du CCMA : infirmières, médecins, sage-femme, kinésithérapeute, psychologue et pédicure podologue, de fixer le prix du loyer des baux commerciaux des professions libérales à 12,50 € TTC/m² à compter du 1^{er} août 2019, dit que les frais engendrés seront supportés par les professions libérales, autorise M. le Maire à signer les nouveaux baux commerciaux des professions libérales.

8- Délégation du Conseil municipal au Maire pour les demandes d'autorisation d'urbanisme

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 27° du Code général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire des compétences en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire, pour la durée du présent mandat, à « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux ».

9- Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les marchés et accords-cadres

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire, la charge de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

10- Compte-rendu des commissions municipales

- **Commission voirie** : le service municipal de la voirie a refait le marquage au sol de la commune.

11- Courriers, divers

- **Marché de travaux du centre de loisirs** : suite à l'ouverture des plis, 3 lots ne sont pas pourvus : VRD, étanchéité et terrassement. M. le Maire regrette que le projet ait pris environ 2 à 3 mois de retard.
- **Salle de la bibliothèque du Foyer Rural**: le Relais d'Assistants Maternelles va occuper cette salle une fois/semaine, gratuitement.
- **M. Giancesello, policier municipal** : il doit effectuer une visite médicale de contrôle le 23 juillet afin de déterminer s'il est apte à reprendre ses fonctions.
- **Inauguration du skatepark** : M. le Maire ne sera pas là le 31/08. Il faudra déterminer une autre date pour l'inauguration au mois de septembre.

Il n'y aura pas de réunion du Conseil municipal au mois d'août.

La séance est levée à 21h30.
